

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01051

Numéro SIREN : 837 712 215

Nom ou dénomination : 1000APPLIS

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2019 sous le numéro de dépôt 18858

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la dissolution de la société

Le premier Mars 2019, 18 heures à Marseille

Les associés de la société 1000Applis SAS au capital de 1 500 euros ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le Président.

Associés présents ou représentés :

- Monsieur GINER Stéphane, marié, né le 6 janvier 1971 à Aix en Provence dans les Bouches du Rhône (13), de nationalité Française et demeurant au 326, rue Henri Salvador – 13320 BOUC BEL AIR
- Monsieur BATTISTELLI Valentin, marié, né le 11 février 1983 à Martigues dans les Bouches du Rhône (13), de nationalité Française et demeurant au 23, traverse des Mameluks – 13008 MARSEILLE
- Monsieur GAUTRON Thierry, marié, né le 24 février 1970 à Sartrouville dans les Yvelines (78), de nationalité Française et demeurant au 41, rue Messidor – 13380 PLAN DE CUQUES.

Monsieur Thierry GAUTRON, associé Président, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 15 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée extraordinaire peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- avis de réception des lettres de convocation remis aux associés en main propre le 25 Février 2019,
- texte de la résolution soumise aux associés,
- rémunération du liquidateur,
- quitus au liquidateur pour effectuer les démarches.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : du fait problèmes techniques rencontrés sur la validation des applications par apple, lié au changement de modèle d'Apple, il est proposé de dissoudre la Société à la clôture des comptes au 31 Mars 2019.

Il déclare la délibération ouverte.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE
Le 19/03/2019 Dossier 2019 00009283, référence 1314P61 2019 A 03752
Enregistrement : 0 € Penaltés : 0 €
Total liquidé : Zéro Euro
Montant reçu : Zéro Euro
Le Contrôleur des finances publiques


Jean BORGNA
Contrôleur
des Finances Publiques


DUPLICATA

VB

Sc

TC

SAS 1000Applis au capital de 1500€ - RCS Marseille 837 712 215 – Code APE 6201Z – N° CEE : FR 32 837712215

33 Boulevard de Briançon, 13003 MARSEILLE, FRANCE

Première résolution

Après avoir pris connaissance de la question principale, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire décident de procéder à la dissolution anticipée de la société 1000Applis SAS et à sa liquidation amiable.

Ils décident que l'existence de la société se poursuivra jusqu'à la clôture de la liquidation, que pendant la période de liquidation, la raison sociale de la société sera suivie des mots « société en liquidation » ainsi que du nom du liquidateur et que le siège social de la liquidation est situé 33, Boulevard de Briançon – 13003 MARSEILLE .

Cette résolution est votée et acceptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du Président, l'assemblée désigne en qualité de liquidateur Monsieur Thierry GAUTRON demeurant au 41 rue Messidor – 13380 Plan de Cuques pour une durée de 3 mois. Celui-ci déclare qu'il accepte les fonctions de liquidateur et qu'il ne fait l'objet d'aucune décision lui interdisant de les exercer.

Le liquidateur devra convoquer les associés en assemblée générale ordinaire dans un délai d'un mois suivant sa nomination pour leur rendre compte de l'avancement des opérations de liquidation, de la situation financière de la société et du délai nécessaire pour poursuivre la liquidation si nécessaire. Il devra ensuite les réunir dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice au 31 Mars 2019 pour l'approbation des comptes annuels.

Cette résolution est votée et acceptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En échange du travail fourni, le liquidateur facturera à la société 1000Applis une prestation de 2150 € HT.

Cette résolution est votée et acceptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Sous réserve des prescriptions des articles L237-1 à 237-13 du Code de commerce, l'assemblée accorde au liquidateur les pleins pouvoirs pour qu'il exécute sa mission. Il est autorisé à poursuivre les affaires en cours uniquement pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est votée et acceptée à l'unanimité.

VB.

SG

TG

Quatrième résolution

L'assemblée donne mandat au liquidateur pour remplir les formalités légales de publicité relatives aux décisions qu'elle a adoptées et qui sont consignées ci-dessus.

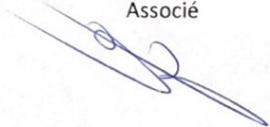
Cette résolution est votée et acceptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Marseille le 01 Mars 2019.

Monsieur Stéphane GINER
Associé



Monsieur Valentin BATTISTELLI
Associé



Monsieur Thierry GAUTRON
Président

